

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 543**18 juillet 2001****SOMMAIRE**

Commer S.A., Diekirch	26022	Legal Audit, S.à r.l., Luxembourg	26052
Commer S.A., Diekirch	26023	Leglux, S.à r.l., Howald	26053
Diagem, S.à r.l., Luxembourg	26033	Les Ess'Arts S.A.	26053
Diagem, S.à r.l., Luxembourg	26035	Luxembourg Business Consultants S.A., Luxembourg	26054
European Charter Services S.A., Luxembourg	26027	Maison Stemper, S.à r.l., Mersch	26053
Exatis Financial Adviser Europe S.A., Luxembourg	26035	Manta Corporation S.A., Luxembourg	26053
Exatis Financial Adviser Europe S.A., Luxembourg	26036	Marfinco S.A.H., Luxembourg	26054
F.H.F., Fit, Health and Fun S.A., Luxembourg	26040	Maroquinerie Samdam Concorde, S.à r.l., Bertrange	26055
Finde S.A., Luxembourg	26041	Mastol S.A.H., Luxembourg	26061
Foxglove Computing, S.à r.l., Bertrange	26040	Mastol S.A.H., Luxembourg	26063
Foxglove Computing, S.à r.l., Bertrange	26040	MDS Investments S.A., Luxembourg	26055
Foxglove Computing, S.à r.l., Bertrange	26040	Miu Miu Holding S.A., Luxembourg	26050
Foxglove Computing, S.à r.l., Bertrange	26040	Miu Miu Holding S.A., Luxembourg	26052
Frou-Frou, S.à r.l., Luxembourg	26042	Montini Holding S.A., Luxembourg	26056
Gan, S.à r.l., Pétange	26048	Morgana S.A., Luxembourg	26055
3 Garant International Holding S.A., Rombach-Martelange	26037	Navilux S.A., Luxembourg	26056
General Mediterranean Holding, Luxembourg	26048	Nordstross II, S.à r.l., Luxembourg	26055
Global Assets Holding S.A., Luxembourg	26048	Nordstross, S.à r.l., Luxembourg	26054
Hoedic S.A., Luxembourg	26049	Oberland S.A., Luxembourg	26058
Ideal Holding S.A., Luxembourg	26049	Omegalux Immobilière S.A., Luxembourg	26056
Ikogest S.A., Luxembourg	26037	OP-Invest CHF Management S.A., Luxembourg	26058
Imfin Luxembourg S.A., Luxembourg	26049	Oppenheim Investment Management International S.A., Luxembourg	26058
Immogest, S.à r.l., Luxembourg	26050	Oppenheim Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	26059
International Fashion Trading S.A., Luxembourg	26042	Opticontact, S.à r.l., Pétange	26059
International Fashion Trading S.A., Luxembourg	26046	Optimise S.A., Luxembourg	26060
Inver S.A., Luxembourg	26050	Pergana S.A., Luxembourg	26060
lotalux Immobilière S.A., Luxembourg	26023	R.S.R. S.A., Luxembourg	26060
IPEF II Holdings N°4 S.A., Luxembourg	26057	Resothen S.A., Luxembourg	26060
IPEF II Holdings N°4bis S.A., Luxembourg	26047	Simon Paul, S.à r.l., Bridel	26024
Ipsso Facto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	26050	Torpedo Luxembourg S.A.	26019
Italian Central Food S.A., Luxembourg	26032	Torpedo Luxembourg S.A., Clervaux	26018
Italian Central Food S.A., Luxembourg	26033	Torpedo Luxembourg S.A., Clervaux	26018
Kaltlux S.A., Wiltz	26063	Vault Luxembourg S.A.	26022
Kapalux Immobilière S.A., Luxembourg	26042	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	26020
KBA S.A., Luxembourg	26052	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	26021
L'Andria, S.à r.l., Strassen	26052	Zamara Holding S.A., Luxembourg	26028
La Balme S.A., Luxembourg	26048	Zurich Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26019
Laccolith S.A., Luxembourg	26049	Zurich Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26020

TORPEDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.071.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2000

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TORPEDO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Clervaux, 17, Grand'rue,

- constituée suivant l'acte du Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 30 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 1^{er} août 1996, page 17634,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.071.

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Walter Philippe, demeurant à B-6698 Ennal, 3, rue des Fusillés, qui désigne comme secrétaire, Madame Veithen Sandra, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Stéphanie Maus, demeurant à B-4780 St-Vith, 51, Rodter Strasse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué et le commissaire.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, les démissions:

I.- de leurs fonctions d'administrateurs à savoir:

a) Monsieur Walter Philippe, demeurant à B-6698 Ennal, 3, rue des Fusillés;

b) Monsieur Baudouin Alimassi, demeurant à B-4100 Seraing, 20, rue Padillon;

c) Madame Pamela Joan Evans, demeurant à B-6698 Ennal, 3, rue des Fusillés.

II.- de sa fonction d'administrateur-délégué de Monsieur Walter Philippe, prédit.

III.- de sa fonction de commissaire à savoir:

Monsieur Rüdiger Van Oppens, demeurant à NL-1051 Amsterdam, 235, Marcantilaan.

Et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 13.10 heures.

W. Philippe / S. Veithen / S. Maus

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90016/999/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

TORPEDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 4.071.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2000

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TORPEDO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Clervaux, 17, Grand'rue,

- constituée suivant l'acte du Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 30 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 1^{er} août 1996, page 17634,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.071.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Monsieur André Gilis, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt 6), qui désigne comme secrétaire, Madame Veithen Sandra, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Stéphanie Maus, demeurant à B-4780 St-Vith, 51, Rodter Strasse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nomination de trois nouveaux administrateurs;

2. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué;

3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

4. Transfert de l'adresse du siège social.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouveaux administrateurs de la prédite société à compter de ce jour:

- Mademoiselle Véronique Peters, employée, demeurant à B-1420 Braine-L'Alleud, 125, rue Valle Bailly;
 - la société GESTINTRADE S.A., représentée par Monsieur André Gilis, expert-comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt 6); et
 - Monsieur Patrick Gilis, employé, demeurant à B-1030 Bruxelles, 50, avenue des Cerisiers.
- Leurs mandats prendront fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à partir de ce jour, la société GESTINTRADE S.A., représentée par Monsieur André Gilis, précité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour, Monsieur Silvain Gilis, employé, demeurant à B-5030 Gembloux, 9, rue de la Rochette.

Son mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt 6).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.35 heures.

A. Gilis / S. Veithen / S. Maus

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 27 décembre 2000, vol. 209, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90017/999/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

TORPEDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.071.

La société EUROGEST S.A. a dénoncé le contrat de domiciliation avec effet à partir du 1^{er} janvier 2001 de la société suivante:

TORPEDO LUXEMBOURG S.A.

N° Matricule: 1996.2206.606

Registre de commerce: B 4.071.

Clervaux, le 21 décembre 2000.

S. Veithen.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90010/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 69.748.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(00348/253/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 69.748.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 décembre 2000

L'assemblée générale a accepté la démission de Monsieur Claude Schuler en tant que membre du conseil d'administration de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et la nomination de Monsieur François Thorn comme nouveau membre du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Claude Schuler, à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000.

L'assemblée générale a donné décharge à Monsieur Pierre Wauthier, Monsieur Claude Schuler et Monsieur Eugène Moyen en leur qualité d'administrateurs de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. pendant l'année financière prenant fin le 31 décembre 1999. L'assemblée générale a renouvelé les mandats de Monsieur Eugène Moyen, Monsieur Morgan Murphy et de Monsieur François Thorn jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. La composition du conseil d'administration est donc désormais la suivante:

- Monsieur Morgan Murphy, group treasurer, dont l'adresse professionnelle est située à CH-8022 Zurich, Mythenquai, 2;
- Monsieur Eugène Moyen, director, dont l'adresse professionnelle est située à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance; et
- Monsieur François Thorn, manager, dont l'adresse professionnelle est située à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

L'assemblée générale a nommé Monsieur Neil Thomas en tant que commissaire aux comptes de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., en remplacement de Monsieur Rolf Pfäffli, à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 31 décembre 2000. L'assemblée générale a donné décharge à Monsieur Rolf Pfäffli en tant que commissaire aux comptes de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. pendant l'année financière prenant fin le 31 décembre 1999.

Pour publication et réquisition
ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00349/253/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.070.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2000

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Clervaux, 17, Grand'rue,

- constituée suivant l'acte du Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 30 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 1^{er} août 1996, page 17636,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.070.

L'assemblée est ouverte à 11.40 heures sous la présidence de Monsieur Walter Philippe, demeurant à B-6698 Ennal, 3, rue des Fusillés, qui désigne comme secrétaire, Madame Veithen Sandra, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Stéphanie Maus, demeurant à B-4780 St-Vith, 51, Rodter Strasse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué et le commissaire.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, les démissions:

I.- de leurs fonctions d'administrateurs à savoir:

- a) Monsieur Walter Philippe, demeurant à B-6698 Ennal, 3, rue des Fusillés;
- b) Monsieur Baudouin Alimassi, demeurant à B-4100 Seraing, 20, rue Padillon;
- c) Madame Pamela Joan Evans, demeurant à B-6698 Ennal, 3, rue des Fusillés.

II.- de sa fonction d'administrateur-délégué de Monsieur Walter Philippe, prèdit.

III.- de sa fonction de commissaire à savoir:

Monsieur Rüdiger Van Oppens, demeurant à NL-1051 Amsterdam, 235, Marcantilaan.

Et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

W. Philippe / S. Veithen / S. Maus

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90015/999/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.070.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2000

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Clervaux, 17, Grand'rue,

- constituée suivant l'acte du Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 30 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 1^{er} août 1996, page 17636,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.070.

- L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur André Gilis, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt 6),

qui désigne comme secrétaire, Madame Veithen Sandra, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Stéphanie Maus, demeurant à B-4780 St-Vith, 51, Rodter Strasse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nomination de trois nouveaux administrateurs;
2. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Transfert de l'adresse du siège social.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouveaux administrateurs de la prédite société à compter de ce jour:

- Mademoiselle Véronique Peters, employée, demeurant à B-1420 Braine-L'Alleud, 125, rue Valle Bailly;

- la société GESTINTRADE S.A., représentée par Monsieur André Gilis, expert-comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt 6); et

- Monsieur Patrick Gilis, employé, demeurant à B-1030 Bruxelles, 50, avenue des Cerisiers.

Leurs mandats prendront fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à partir de ce jour, la société GESTINTRADE S.A., représentée par Monsieur André Gilis, prèdit.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour, Monsieur Silvain Gilis, employé, demeurant à B-5030 Gembloux, 9, rue de la Rochette.

Son mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt 6).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.45 heures.

Enregistré à Clervaux, le 27 décembre 2000, vol. 209, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

A. Gilis / S. Veithen / S. Maus

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

(90018/999/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.070.

La société EUROGEST S.A. a dénoncé le contrat de domiciliation avec effet à partir du 1^{er} janvier 2001 de la société suivante:

VAULT LUXEMBOURG S.A.

N° Matricule: 1996.2206.614

Registre de commerce: B 4.070.

Clervaux, le 21 décembre 2000.

S. Veithen.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90012/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

COMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.053.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMER S.A., ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 12 mars 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.053.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Joao Paulo Rodrigues de Matos, serveur, demeurant à L-9707 Clervaux, 23, rue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith, 51, Rodter Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais;

2. Modification subséquente de l'article 1 alinéa 1 deuxième phrase des statuts.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1 alinéa 1 deuxième phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. alinéa 1, deuxième phrase.**Le siège social est établi à Diekirch».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. P. Rodrigues de Matos, S. Maus, S. Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2000, vol. 315, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 janvier 2001.

M. Decker.

(90045/241/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

COMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 5.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 janvier 2000.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(90046/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

IOTALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 33.661.

Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 12 décembre 2000 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
 - FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00524/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SIMON PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1838 Bridel, 23, allée Saint Hubert.

STATUTES

In the year two thousand on the fifth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Simon Paul, fiscalist, residing in Bridel,

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the corporation is the participation in other enterprises and companies and in particular to be a partner in the partnership («maatschap») entered into under Dutch law called LOYENS & LOEFF LUXEMBURG as well as everything pertaining directly or indirectly to such activity.

The corporation has also for object the investment in and the exploitation of movable and immovable property.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SIMON PAUL S.A.

Art. 5. The registered office is established in Bridel.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.-EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid, in so far as Law permits it.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Simon Paul has declared to subscribe for the 500 shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Simon Paul, prenamed.

2) The address of the corporation is fixed at 23, allée St. Hubert, L-8138 Bridel, (Municipality of Kopstal) .

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Simon Paul, fiscaliste, demeurant à Bridel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est de participer dans d'autres entreprises et sociétés et notamment d'être associé dans la société («maatschap») créée sous les lois néerlandaises dénommée LOYENS & LOEFF Luxembourg ainsi que tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cette activité.

La société aura également pour objet l'investissement dans et l'exploitation de biens mobiliers et immobiliers.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, qu'elle pourrait juger utile à la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SIMON PAUL, S.à r.l

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, dans la mesure où la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur Simon Paul a déclaré souscrire les 500 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant: Monsieur Simon Paul, prénommé.

2) L'adresse de la Société est fixé à 23, allée St. Hubert, L-8138 Bridel (Commune de Kopstal) .

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé : S. Paul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00389/220/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EUROPEAN CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.006.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

Signature de catégorie A:

Monsieur Horst Sonntag, 251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Signatures de catégorie B:

Monsieur Dirk A. Martens, administrateur, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué;

Monsieur Renaud Florent, directeur, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2000.

Signature.

(00470/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ZAMARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifth of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg and Miss Valérie Ingelbrecht, private employee, residing in B-Aubange, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder B.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, prenamed, and Miss Valérie Ingelbrecht, prenamed, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ZAMARA HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 10.30 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

- a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
- b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé, et Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir B.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZAMARA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 127S, fol. 38, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00392/220/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ITALIAN CENTRAL FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 60.124.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00528/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ITALIAN CENTRAL FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 60.124.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00529/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

DIAGEM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

RECTIFICATIF

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SYNDIACO S.A. ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par deux administrateurs, Messieurs Guy Fassbender et Dirk van Reeth, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités d'administrateurs de la société SYNDIACO S.A. constituante et associée actuelle de la société DIAGEM une société à responsabilité limitée (la société) avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 34910.

Ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La société suivant l'article 5 des statuts a un capital social de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'Euros).

Dans la disposition souscription-libération de l'acte de constitution, il est stipulé comme suit:

Souscription - Libération

Les 750.000 (sept cent cinquante mille) parts sociales représentant tout le capital social de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'Euros) ont été souscrites par la société SYNDIACO S.A. préqualifiée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par l'apport à la Société de l'universalité du patrimoine de la société anonyme SYNDIACO S.A., tel qu'il existe à la date du 31 décembre 1999, rien excepté ni réservé.

Ce patrimoine se décompose comme suit:

SYNDIACO S.A.

Situation des comptes en EUR au 31 décembre 1999

<i>Actif</i>	1999	1998
<i>A. Capital souscrit non payé</i>		
<i>B. Frais d'établissement</i>		
<i>C. Actif immobilisé</i>		
I. Immobilisations incorporelles		
II. Immobilisations corporelles		
III. Immobilisations financières	87.932.784,45	
<i>D. Actif circulant</i>		
I. Créances	15.520.993,06	
II. Valeurs mobilières		
III. Avoirs en banques, CCP, chèques etc	51.677,71	
<i>E. Comptes de régularisation.</i>	3.082.499,75	
<i>F. Perte de l'exercice</i>		
Total	106.587.954,97	0,00
<i>Passif</i>	1999	1998
<i>A. Capitaux propres</i>		
I. Capital souscrit	21.616.334,00	
II. Primes d'émission.	1.021.859,83	
III. Réserve de réévaluation	17.484.523,58	
IV. Réserves		
1. réserve légale		
2. réserve pour parts		
3. réserve statutaire		
4. autres réserves		

V. Résultats reportés	3.203.884,27	
B. Provisions pour risques et charges		
C. Dettes		
I. Emprunts obligataires et autres emprunts	13.850.000,00	
II. Autres dettes		
1. Etabliss. de crédit	34,97	
2. Fiscales et sociales		
3. Autres dettes	68.045,09	
D. Comptes de régularisation		
E. Profit de l'exercice	49.343.273,23	
Total	106.587.954,97	0,00

Les Actifs Nets à apporter s'élèvent donc à EUR 92.669.874,91 et sont comptabilisés de la manière suivante:

- Au compte capital, soit	75.000.000,00 EUR
- Au compte prime d'émission, soit	185.351,33 EUR
- Au compte réserve de réévaluation, soit	17.484.523,58 EUR
Total:	92.669.874,91 EUR

Que toutes les opérations réalisées par SYNDIACO S.A. depuis la date du 31 décembre 1999 ont été réalisées pour le compte de la société présentement constituée.

Qu'ainsi le patrimoine se compose de l'actif et du passif à la date du 1^{er} janvier 2000 et de toutes les opérations effectuées à partir de cette date jusqu'à ce jour.

Or, suite à la rubrique comptes de régularisation reproduite à l'actif de la situation des comptes de SYNDIACO en EUR au 31 décembre 1999, l'actif net de l'universalité des actifs et passifs de la société SYNDIACO ne s'élève pas EUR 92.669.874,91 mais seulement à EUR 89.587.375,16 de façon que c'est seulement jusqu'à concurrence de ce montant que les actifs nets de la société apporteuse peuvent être utilisés pour libérer le capital social, le compte de prime d'émission et le compte de réévaluation.

Comme le compte de régularisation ne peut être modifié vu son origine, l'associé unique et constituant de la société tel que représenté décide de rectifier l'acte du 18 mai 2000 comme suit tant par rapport à l'article 5 que par rapport à la rubrique «souscription et libération»:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 72.000.000,- (soixante-douze millions d'Euros) divisé en 720.000 (sept cent vingt mille) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.»

Souscription - Libération

Les 720.000 (sept cent vingt mille) parts sociales représentant tout le capital social de EUR 72.000.000,- (soixante douze millions d'Euros) ont été souscrites par la société SYNDIACO S.A. préqualifiée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par l'apport à la Société de l'universalité du patrimoine de la société anonyme SYNDIACO S.A., tel qu'il existe à la date du 31 décembre 1999, rien excepté ni réservé.

Ce patrimoine se décompose comme suit:

SYNDIACO S.A.

Situation des comptes en EUR au 31 décembre 1999

Actif	1999	1998
A. Capital souscrit non payé		
B. Frais d'établissement		
C. Actif immobilisé		
IV. Immobilisations incorporelles		
V. Immobilisations corporelles		
VI. Immobilisations financières	87.932.784,45	
D. Actif circulant		
I. Créances	15.520.993,06	
II. Valeurs mobilières		
III. Avoirs en banques, CCP, chèques ets.	51.677,71	
E. Comptes de régularisation	3.082.499,75	
F. Perte de l'exercice		
Total	106.587.954,97	0,00
Passif	1999	1998
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit	21.616.334,00	
II. Primes d'émission	1.021.859,83	
III. Réserve de réévaluation	17.484.523,58	

IV. Réserves		
5. réserve légale		
6. réserve pour parts		
7. réserve statutaire		
8. autres réserves		
V. Résultats reportés	3.203.884,27	
B. Provisions pour risques et charges		
C. Dettes		
III. Emprunts obligataires et autres emprunts	13.850.000,00	
IV. Autres dettes		
1. Etabliss. de crédit	34,97	
2. Fiscales et sociales		
3. Autres dettes	68.045,09	
D. Comptes de régularisation		
E. Profit de l'exercice	49.343.273,23	
Total	106.587.954,97	0,00

Les Actifs Nets à apporter s'élèvent donc à EUR 89.587.375,16 et sont comptabilisés de la manière suivante:

- Au compte capital, soit	72.000.000,00 EUR
- Au compte prime d'émission, soit	102.851,58 EUR
- Au compte réserve de réévaluation, soit	17.484.523,58 EUR
Total:	89.587.375,16 EUR

Que toutes les opérations réalisées par SYNDIACO S.A. depuis la date du 31 décembre 1999 ont été réalisées pour le compte de la société présentement constituée.

Qu'ainsi le patrimoine se compose de l'actif et du passif à la date du 1^{er} janvier 2000 et de toutes les opérations effectuées à partir de cette date jusqu'à ce jour.

Pour autant que de besoin, il est décidé que la présente rectification est encore à considérer comme une réduction du capital ainsi que du compte de prime d'émission en vue d'ajuster ces deux comptes à la réalité de l'actif net apporté par la société SYNDICO au moment de la constitution de la société.

Les comparants, agissant es-qualité comme dit ci-dessus, déclarent que tous les autres articles et mentions dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fassbender, D. van Reeth, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00453/208/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

DIAGEM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Statuts coordonnés suite à un acte du 18 décembre 2000, numéro 941, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(00454/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EXATIS FINANCIAL ADVISER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.152.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 18 mai 2000

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Mme Anne Felten.

Secrétaire: Mme Céline Gutter.

Scrutateur: Mme Caroline Denies.

Madame la Présidente expose, et l'Assemblée constate:

- que les deux actionnaires de la société reconnaissent avoir été dûment convoqués,
- que leurs noms sont consignés sur une liste de présence, attachée aux présentes minutes, et dûment signée par les actionnaires ou leurs mandataires, Madame la Présidente de l'Assemblée, le Scrutateur et la Secrétaire,
- qu'il appert de ladite liste que la totalité des actionnaires est représentée, détenant les 5.000 actions émises,
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des Etats Financiers au 31 décembre 1999.
4. Affectation des résultats:
 - proposition de paiement d'un dividende d'un montant de FRF 1.756.160,92 en date du 19 mai 2000, pour toutes les actions en circulation à cette date.
5. Décharge des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999.
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur des membres du Conseil.
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
8. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, le capital social et tous autres montants figurant dans les statuts, et exprimés dans une devise «in».

Elle décide de modifier en conséquence les articles des statuts y relatifs.

Elle autorise le Conseil d'Administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises, décide de payer un dividende d'un montant de FRF 6.992.122,19, en date du 19 mai 2000 pour toutes les actions en circulation à cette date.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'Administrateurs de Mme Isabelle Motte, et MM. Daniel de Laender, Alain Dromer et Philippe Alter, pour une durée d'un an. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à 14.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Le Bureau

C. Denies / C. Gutter / A. Felten

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2000, vol. 126, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00474/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EXATIS FINANCIAL ADVISER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2001.

E. Schroeder

Notaire

(00475/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IKOGEST, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 31.721.

Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 12 décembre 2000 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
 - FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00514/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

3 GARANT INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme SOFIROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare 11, et Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.
- 2.- la société anonyme IMMOROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par ses administrateurs-délégués, Monsieur Philippe Bossicard, préqualifié, et Monsieur Etienne Lalot, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de 3 GARANT INTERNATIONAL HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 15 juin de chaque année à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) IMMOROM S.A., prénommée, pour quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) SOFIROM S.A., prénommée, pour une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme cinquante-sept mille francs (LUF 57.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué approximativement à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) La société anonyme SOFIROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange,
- b) la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange,
- c) la société anonyme IMMOROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare, 11.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

- 5) Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective des trois administrateurs.

- 6) Le siège social est fixé à L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

- 7) L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer la société SOFIROM S.A. aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, les sociétés SOFIROM S.A. et LUXFIBEL, S.à r.l., étant représentées comme mentionné ci-avant, et la société IMMOROM S.A. étant représentée par un de ses administrateurs-délégués Monsieur Philippe Bossicard, préqualifié, ils ont décidé à l'unanimité de nommer la société SOFIROM S.A., qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

A été nommée au poste de Président du Conseil d'Administration la société anonyme SOFIROM S.A.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bossicard, E. Lalot, L. Grethen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Enregistré à Rédange, le 8 décembre 2000, vol. 400, fol. 21, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Rambrouch, le 2 janvier 2001.

L. Grethen

Le notaire

(90063/240/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

F.H.F., FIT, HEALTH AND FUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.255.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Le Domiciliataire
Signatures

(00479/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FOXGLOVE COMPUTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.635.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature
Mandataire

(00489/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FOXGLOVE COMPUTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.635.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature
Mandataire

(00490/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FOXGLOVE COMPUTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.635.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature
Mandataire

(00491/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FOXGLOVE COMPUTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.635.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature
Mandataire

(00492/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**FINDE S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.344.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FINDE S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 41.344,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 10 septembre 1992, publié au Mémorial C-1992, page numéro 28671,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C-1992, page numéro 2981.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Giovanni Manucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1.- Que les 11.300 (onze mille trois cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières SOPARFI en remplaçant l'article 3 des statuts relatif à l'objet social par le texte suivant:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières (Soparfi), en remplaçant l'article 3 des statuts relatif à l'objet social par le texte suivant:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 30.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, G. Manucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00480/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

KAPALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 33.689.

Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 23 novembre 2000 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
 - FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00531/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FROU-FROU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.888.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00495/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.129.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 51.129,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 1995, publié au Mémorial C de l'an 1995, page 18950,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 2905.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Messieurs Sergio Vandi et Maurizio Cottella, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que les trois cents (300) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de la mention de la valeur nominale des actions et changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF.

2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 631,95 (six cent trente et un euros virgule quatre-vingt-quinze cents), pour porter le capital social de son montant actuel converti de EUR 74.368,05 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros virgule zero cinq cents) à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 300,- (trois cents) actions existantes, pour le porter de EUR 247,8935 à EUR 250,-, à libérer par incorporation des réserves libres de la société.

3) Fixation de la valeur nominale de 300,- (trois cents) actions existantes à EUR 250,- (deux cent cinquante euros) par action.

4) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel 75.000,- (soixante-quinze mille euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros),

par la création et l'émission de 200,- (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, augmentés d'une prime d'émission de EUR 399.750,- (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 79.950.000,- (soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante mille euros),

à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Suppression du droit de souscription préférentiel par rapport à la présente augmentation de capital.

Souscription et libération en numéraire des 200,- (deux cents) actions nouvelles, augmentés d'une prime d'émission de EUR 399.750,- (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, par un des actionnaires, la société MAX MARA FINANCE S.r.l.

5) Emission d'un emprunt obligataire assorti de bons de souscription, portant les caractéristiques suivantes:

Montant: EUR 42.000.000,-, représenté par 420 obligations de EUR 100.000,-;

Durée: 2000-2010

Echéance finale: 1^{er} décembre 2010

Prix d'émission: 100%

Taux: 3%

Coupons: 1^{er} décembre de chaque année

Bons de souscription: Chaque obligation est encore assortie d'un bon de souscription (warrant), 21 bons de souscription permettant de souscrire, à partir du 1^{er} décembre 2001 jusqu'au 1^{er} décembre 2010, à 5 actions nouvelles de la société, au prix d'émission de EUR 250,- (deux cent cinquante euros), augmentée d'une prime d'émission de EUR 419.750,- (quatre cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros). Les bons de souscription sont négociables à partir de la date d'émission, dans les mêmes limites que les obligations auxquels ils sont attachés. L'émission de l'emprunt obligataire avec bons de souscription (warrants) sera offert au préalable aux actionnaires de la société ayant souscrit à l'augmentation de capital du 14 décembre 2000, à savoir la société MAX MARA FINANCE S.r.l., dans le rapport de 21 obligations pour 10 actions nouvelles, sans observer le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

Remboursement anticipé: 1^{er} décembre 2001

Autorisation au conseil de prendre toutes mesures en vue de déterminer les autres conditions de l'emprunt et de réaliser l'émission de cet emprunt.

6. Instauration, à côté et en sus du capital social souscrit, d'un capital autorisé de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 100 (cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros), pour une durée de 5 ans, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée, et pouvoir à conférer au conseil d'administration de réaliser le capital autorisé, pour porter le capital souscrit à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), par l'émission et la souscription de 100,- (cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer,

soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 419.750,- (quatre cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, soit par compensation avec la créance sur la société provenant des obligations émises pour cette dernière à raison de 21 obligations pour 5 actions, par les détenteurs des bons de souscription, à raison de 21 bons de souscription pour 5 actions.

7. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 décembre 2005, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pour le porter à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), par l'émission et la souscription de 100 (cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer,

soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 419.750,- (quatre cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, soit par compensation avec la créance sur la société provenant des obligations émises par cette dernière à raison de 21 obligations pour 5 actions, par les détenteurs des bons de souscription, à raison de 21 bons de souscription pour 5 actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions représentatives du capital social et de convertir le capital souscrit et libéré de la société de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) en euros, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro au 1^{er} janvier 1999, savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 74.368,05 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros virgule zero cinq cents), représenté par 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 631,95 (six cent trente et un euros virgule quatre-vingt-quinze cents),

pour porter le capital social de son montant actuel converti de EUR 74.368,05 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros virgule zero cinq cents) à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros),

sans création d'actions nouvelles mais par seule augmentation du pair comptable des 300 (trois cents) actions existantes, pour le porter de EUR 247,8935 à EUR 250,-, à libérer par l'incorporation des réserves libres de la société.

La preuve de l'existence des réserves libres reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1999, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 juin 2000.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 250,- (deux cent cinquante euros).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 50.000,- (cinquante mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros),

par la création et l'émission de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, augmentés d'une prime d'émission de EUR 399.750,- (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 79.950.000,- (soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante mille euros),

à souscrire par un actionnaire en numéraire, savoir MAX MARA FINANCE S.r.l., société de droit italien, avec siège social à Turin, Via del Carmine, 10 cap 10100, au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Alors est intervenue Monsieur Sergio Vandi, préqualifié, agissant pour la société MAX MARA FINANCE S.r.l., préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2000

laquelle, représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, augmentés d'une prime d'émission de EUR 399.750,- (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 79.950.000,- (soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante mille euros),

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 80.000.000,- (quatre-vingt millions d'euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 200 (deux cents) actions nouvelles par la prédite société MAX MARA FINANCE S.r.l.

Renonciations

Le droit de souscription préférentiel des autres anciens actionnaires de la société, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu des renonciations expresse de ces actionnaires, données le 14 décembre 2000,

lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'émettre un emprunt obligataire privé assorti de bons de souscription, portant les caractéristiques suivantes:

Montant: EUR 42.000.000,-, représenté par 420 obligations de EUR 100.000,-;

Durée: 2000-2010

Echéance finale: 1^{er} décembre 2010

Prix d'émission: 100%

Taux: 3%

Coupons: 1^{er} décembre de chaque année

Bons de souscription: Chaque obligation est encore assortie d'un bon de souscription (warrant), 21 bons de souscription permettant de souscrire, à partir du 1^{er} décembre 2001 jusqu'au 1^{er} décembre 2010, sous réserve de prorogation du capital autorisé, à 5 actions nouvelles de la société, au prix d'émission de EUR 250,- (deux cent cinquante euros), augmentée d'une prime d'émission de EUR 419.750,- (quatre cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros). Les bons de souscription sont négociables à partir de la date d'émission, dans les mêmes limites que les obligations auxquels ils sont attachés. L'émission de l'emprunt obligataire avec bons de souscription (warrants) sera offert au préalable à l'actionnaire de la société ayant souscrit à l'augmentation de capital du 14 décembre 2000, à savoir la société MAX MARA FINANCE S.r.l., dans le rapport de 21 obligations pour 10 actions nouvelles, sans observer le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit. Cette renonciation reste annexée.

Remboursement anticipé: 1^{er} décembre 2001

L'assemblée autorise encore le conseil de prendre toutes mesures en vue de déterminer les autres conditions de l'emprunt et de réaliser l'émission de cet emprunt.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer, à côté en sus du capital social souscrit, un capital autorisé de capital autorisé de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros), pour une durée de 5 ans, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée,

et pouvoir à conférer au conseil d'administration de réaliser le capital autorisé, pour porter le capital souscrit à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), par l'émission et la souscription de 100 (cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer,

soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 419.750,- (quatre cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, par les détenteurs des bons de souscription à raison de 21 bons de souscription pour 5 actions, soit pas compensation avec la créance sur la société provenant des obligations émises par cette dernière et lui remises à raison de 21 obligations pour 5 actions, par les détenteurs des bons de souscription, à raison de 21 bons de souscription pour 5 actions.

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 décembre 2005, renouvelable par la suite sur décision de l'assemblée, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pour le porter à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), par l'émission et la souscription de 100 (cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer,

soit en espèces intégralement au pair, augmentées d'une prime d'émission de EUR 419.750,- (quatre cent dix-neuf mille sept cent cinquante euros) par action, par les détenteurs des bons de souscription à raison de 21 bons de souscription pour 5 actions, soit par compensation avec la créance sur la société provenant des obligations émises par cette dernière et lui remises à raison de 21 obligations pour 5 actions, par les détenteurs des bons de souscription, à raison de 21 bons de souscription pour 5 actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 32.773.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, S. Wingel, S. Vandt, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 51, case 5. – Reçu 32.271.920 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00519/208/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.129.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 décembre 2000, acté sous le n° 930/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(00520/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IPEF II HOLDINGS N°4BIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.896.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée IPEF II HOLDINGS N° 4 BIS S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre du commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.896.

Ladite société constituée en vertu un acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 18 mars 1998, publié au Mémorial C-1998, page numéro 22.521.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C-1999, page 37.711.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 133.163.000 (cent trente-trois millions cent soixante-trois mille francs luxembourgeois) divisé en 133.163 (cent trente-trois mille cent soixante-trois) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabella Pandolfini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 133.163 (cent trente-trois mille cent soixante-trois) actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 133.163.000 (cent trente-trois millions cent soixante-trois mille francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- la société REVISIONS MONTBURN S.à r.l., établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 36.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé : L. Berti, D. Audia, I. Pandolfini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00526/208/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 31, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Mersch, le 22 décembre 2000, vol. 126, fol. 51, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(00496/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.453.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00498/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GLOBAL ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.817.

Extract of domiciliation agreement

On the 4.07.2000, a domiciliation agreement has been signed between the company ECOGEST S.A. and the company GLOBAL ASSETS HOLDING S.A. for a period of 9 years.

This agreement authorizes the domiciled company to have its registered office at the following address:

16, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, the 4 July 2000.

Signature

The domiciliant

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00502/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

LA BALME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.696.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 novembre 2000

lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 22 avril 1999 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 182.504,- et de l'affecter au report à nouveau.

Tous les actionnaires présents ou représentés décident d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 22 avril 1999 au 31 décembre 1999 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 182.504,- et de l'affecter au report à nouveau.

Pour publication
Pour extrait conforme et sincère
Pour LA BALME S.A.
P. Sganzerla
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00533/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

HOEDIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.882.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00510/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.817.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00513/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IMFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.876.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00515/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

LACCOLITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.369.

—
Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 12 décembre 2000 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

- M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00534/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IMMOGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.441.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00517/549/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

INVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 63.615.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 novembre 2000

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2000 que le siège social de la société INVER S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00522/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IPSO FACTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 34, rue Large.

R. C. Luxembourg B 53.684.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 22 décembre 2000, vol. 126, fol. 51, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(00527/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**MIU MIU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MIU MIU S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.708.

—
L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIU-MIU S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 24 novembre 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 602 du 18 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachita Hasedh, employée privée, demeurant à F-Maizières-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en MIU MIU HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

6. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MIU MIU HOLDING S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de MIU MIU HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de treize Euro virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est évalué à cinq cent trente-sept Euro (537,- EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Van Dijk, R. Hasedh, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00552/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MIU MIU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00553/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

KBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.669.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00532/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

L'ANDRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG

Signature

(00535/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

LEGAL AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.406.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00536/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

LEGLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 65.649.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Howald le 15 décembre 2000

Les associés de la LEGLUX, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves .	105,32 EUR
	12.500,- EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00537/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

LES ESS'ARTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.617.

Le siège social sis à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt est dénoncé avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00538/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MAISON STEMPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-7500 Mersch, 2, Um lecker.

R. C. Luxembourg B 10.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 22 décembre 2000, vol. 126, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(00542/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MANTA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.988.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00543/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 76.858.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2000

Les actionnaires de la société LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 11 décembre 2000, ont décidé, à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur pour une durée de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat.

Suite à cette décision, le conseil d'administration de la société se présente comme suit:

Paul Huberty, expert-comptable et conseiller économique, Mondercange
Robert Elvinger, expert-comptable et conseiller économique et fiscal, Luxembourg
Max Galowich, juriste, Luxembourg
Raymond Le Lourec, conseil fiscal, Luxembourg
Jean-Paul Frank, expert-comptable, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00541/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MARFINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.516.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 22 décembre 2000 les résolutions suivantes:

- Cooptation de Madame Colette Sadler comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Frank Schaffner, dont elle continue le mandat.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00544/312/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

NORDSTROSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7-9, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 33.521.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 décembre 2000

Les associés de la S.à r.l. NORDSTROSS II ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la société) en Euro pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves .	105,32 EUR
	<u>12.500,00 EUR</u>

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00559/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MAROQUINERIE SAMDAM CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 49.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la MAROQUINERIE SAMDAM CONCORDE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(00545/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 66.430.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00548/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MORGANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 28, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 71.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la MORGANA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(00555/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

NORDSTROOSS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7-9, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 55.862.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 décembre 2000

Les associés de la S.à r.l. NORDSTROOSS II ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social (le capital autorisé et tous les autres montants figurant dans les statuts de la société) en Euros pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves .	105,32 EUR
	12.500,- EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00560/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MONTINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.845.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 29 décembre 2000 que:

- 1) le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la Société a été approuvé,
- 2) l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires,
- 3) l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la Société,
- 4) les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la Société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour réquisition-radiation

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00554/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

NAVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.688.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature.

(00558/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

OMEGALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 39.608.

Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 12 décembre 2000 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy.

Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00562/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IPEF II HOLDINGS N°4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.895.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée IPEF II HOLDINGS N° 4 S.A., ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.895.

Ladite société constituée en vertu un acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 17 mars 1998, publié au Mémorial C-1998, page numéro 22.514.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 81.560.000 (quatre-vingt et un millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois) divisé en 81.560 (quatre-vingt et un mille cinq cent soixante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabella Pandolfini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 81.560 (quatre-vingt et un mille cinq cent soixante) actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 81.560.000 (quatre-vingt et un millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- la société MONTBRUN REVISIONS S.à r.l., établie à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 32.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, D. Audia, I. Pandolfini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00525/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

OBERLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.813.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 23 novembre 2000

lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 7 mai 1999 au 31 décembre 1999 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 252.823,- et de l'affecter au report à nouveau.

Tous les actionnaires présents ou représentés décident d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1999 et pour la période du 7 mai 1999 au 31 décembre 1999 qui présentent un résultat déficitaire de LUF 252.823,- et de l'affecter au report à nouveau.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour OBERLAND S.A.

P. Sganzerla

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00561/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 52.935.

—
Die Gesellschaften der OPPENHEIM-Gruppe in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A.

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Luxembourg, 5. Dezember 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Heisterkamp / Dreger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00563/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 28.878.

—
Die Gesellschaften der OPPENHEIM-Gruppe in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

Luxemburg, 5. Dezember 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Heisterkamp / Dreger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00564/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

OPPENHEIM UMBRELLA FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 58.168.

Die Gesellschaften der OPPENHEIM-Gruppe in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxemburg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

OPPENHEIM UMBRELLA FUND SICAV

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

Luxemburg, 5. Dezember 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Heisterkamp / Dreger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00565/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

OPTICONTACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4771 Pétange, 5, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 7.189.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Léon Muller, optométriste diplômé, et son épouse

2) Madame Berthe Loos, sans état, les deux demeurant ensemble à L-4771 Pétange, 5, rue du Parc, uniques associés de la société à responsabilité limitée OPTICONTACT, S.à r.l., (R.C. B N° 7.189), avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé du 23 décembre 1965, publié au Mémorial C, N° 13 du 7 février 1966.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C page 9.512/90.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter:

1) Transfert du siège de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4771 Pétange, 5, rue du Parc.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Muller, Loos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 864, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 décembre 2000.

G. d'Huart.

(00566/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

R.S.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.041.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la R.S.R. S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(00579/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**OPTIMISE S.A., Société Anonyme,
(anc. MAX MEYER & PARTNERS).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 56.970.

—
Suite à l'assemblée générale tenue en date du 4 décembre 2000 les organes de la société sont composés comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Max Meyer, administrateur de société, demeurant à Bridel, administrateur-délégué
- M. Fernand Boewinger, conseil en marketing, demeurant à Walferdange
- Mme Rosewitha Meyer, fonctionnaire, demeurant à Bridel

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00567/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

PERGANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 32.371.

—
Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 27 novembre 2000 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00568/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

RESOTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 53.219.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2000

Les actionnaires de la société RESOTHEL S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg le 29 novembre 2000 ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1- Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Madame Touria Boumezlag demeurant à F-78130 Les Mureaux, 2, rue Levassor.

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Madame Anique Klein, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale des actionnaires leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

2- Nomination de deux nouveaux administrateurs: Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

3- Décision de transférer avec effet immédiat le siège social au 16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg.

4- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00574/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**MASTOL S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.523.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme MASTOL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 15 avril 1998.

- L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maria Campanella, employée privée, demeurant à Luxembourg.

- L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de MASTOL S.A., avec effet à ce jour et conversion du capital souscrit de francs luxembourgeois en Euros, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six, virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

3) Augmentation du capital social de la société de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter au montant arrondi de trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

4) Conversion du capital autorisé en euro et fixation du capital autorisé au montant de six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5) Adaptation subséquente de l'article 3 paragraphes 1 et 2 des statuts concernant le capital social et autorisé comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale».

6) Décision avec effet à ce jour de conférer à la société le statut de société holding et de modifier son objet et en conséquence les articles 1^{er}, 2 et 15 des statuts.

7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'EURO comme monnaie de référence et de comptabilité de MASTOL S.A., avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de francs luxembourgeois en Euros, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six, virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter au montant arrondi de trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, moyennant versement en numéraire d'une somme équivalente au compte «capital» de la société.

Le notaire constate que le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) a été effectué sur un compte bancaire de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital autorisé en EURO et de le fixer au montant de six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.

Sixième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 3 paragraphes 1 et 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à la société le statut de société holding.

Suite à cette décision, l'article 1^{er} paragraphe 1, l'article 2 et l'article 15 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de MASTOL S.A.».

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.»

«**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.L. Tomassi, M. Campanella, L. Decuber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 décembre 2000, vol. 464, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 décembre 2000.

A. Lentz.

(00546/221/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MASTOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.523.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 décembre 2000.

A. Lentz.

(00547/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

KALTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KALTLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de ZOIN BENELUX S.A., suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 21 octobre 1993, numéro 495.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 8 juillet 1999, numéro 520.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Adèle Di Iulio, employée privée, demeurant à F-Ottange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des trois administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
2. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant.
3. Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et elle leur donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- La société DELMA & CIE, administrateur-délégué avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

- La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Jean-Luc Mullier, gérant de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, avenue Grandchamp.

Le mandat des administrateurs prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et elle lui donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE L. FUNCK, ayant son siège social à L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2003.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa, première phrase.** Le siège social est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, A. Di Iulio, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2000, vol. 415, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2000.

E. Schroeder.

(00530/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.
